

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres représentés : 3

Membres absents : 10

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février 2019 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Jean CAMO, Yves ESCAPE, Chantal CAUVY-GAUBY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Catherine MIFFRE, Nathalie PIQUE (procuration à Jean-Paul BILLES), Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Brice ANNARELLI (procuration à Jean-Pascal GARDELLE), Jean-Marie ROGER, Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Chantal CAUVY-GAUBY), Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Jeannine VIDAL

Date de la convocation : 08/02/2019

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA
REALISATION D'UN CENTRE DES ENERGIES RENOUVELABLES
ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE CU ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. Le Maire rappelle le projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN, qui vise un développement économique du territoire en termes de croissance et d'économie verte et s'articule principalement sur la thématique des énergies renouvelables mais aussi autour de deux autres thématiques en lien avec le développement durable : le tourisme et l'agriculture.

La Communauté Urbaine et la Commune se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Commune.

Ce projet prévoit la réalisation d'un Centre des énergies renouvelables dans l'ancien chai de la commune de Pézilla la Rivière (aménagement d'un chai en amphithéâtre et salle de travail multi-activité avec un amphithéâtre de 250 à 300 places, création d'espaces scéniques, de loges, de locaux techniques, d'un hall d'accueil, de bureaux, etc... et création d'un centre des énergies renouvelables). Le cout global du projet est estimé 1.7M€.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du projet de réalisation d'un centre 2.0 - Maison des Energies renouvelables (ENr) et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
CONCERNANT LE CENTRE D'INTERPRETATION DES
CELLERES DU ROUSSILLON

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. Le Maire rappelle le projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN, qui vise un développement économique du territoire en termes de croissance et d'économie verte et s'articule principalement sur la thématique des énergies renouvelables mais aussi autour de deux autres thématiques en lien avec le développement durable : le tourisme et l'agriculture.

La Communauté Urbaine et la Commune se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Commune.

Ce projet prévoit la réalisation d'un centre d'interprétation des celleres du Roussillon, ouvert au public et à destination des scolaires, de la recherche universitaire mais aussi des touristes. Les celleres présentées seront en particuliers celles de Calce, Baixas et Pézilla la Rivière. Le cout global du projet est estimé 1.3M€.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du projet de centre d'interprétation des celleres du Roussillon et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PMM/
COMMUNE/ ASA DU CANAL DE PEZILLA CONCERNANT LA
REALISATION D'UN RESAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION
SUR LES COMMUNES DE PEZILLA LA RIVIERE ET
CALCE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. Le Maire rappelle le projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN, qui vise un développement économique du territoire en termes de croissance et d'économie verte et s'articule principalement sur la thématique des énergies renouvelables mais aussi autour de deux autres thématiques en lien avec le développement durable : le tourisme et l'agriculture.

La Communauté Urbaine et la Commune se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Commune.

Ce projet prévoit la réalisation d'un réseau d'irrigation avec la commune de Pézilla la Rivière, l'Association Syndicale d'Arrosage et la Communauté Urbaine. Le cout global du projet est estimé 2.1M€.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Pézilla dans le cadre du projet de réseau d'irrigation et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité.

REVALORISATION MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la note d'information du 09 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales fait état de la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé à 1027 au 1^{er} janvier 2019. Ces dispositions entraînent donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux à compter de cette date.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas modifier les taux des indemnités de fonction des élus, **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal servant de référence pour la détermination des indemnités de fonction des élus locaux et **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

HABILITATION DONNEE AU MAIRE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire présente deux propositions d'aménagement de la parcelle AL2 en vue d'y réaliser un lotissement communal, l'une comportant 10 lots et l'autre, moins dense, comportant 9 lots. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition d'aménagement souhaitée. Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir la proposition d'aménagement à 9 parcelles.

Adopté à la majorité.

Il n'est pas statué sur la dénomination de ce projet de lotissement communal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

ECHANGE DE TERRAIN AI 87 / AI 88 – ORANGE TELECOM / COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/021 du 17 janvier 2019 et informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de corriger une erreur de formulation intervenue dans ce document. Ce dossier concerne un échange sans soulte de 51m² avec une partie (49 m²) de la parcelle AI 88 appartenant à Orange. Afin de garantir la sécurité du réseau, des servitudes (de passage, d'accès, de stationnement, de non aedificandi et de vue) seront créées. Cet échange permettra également le réaménagement de ce délaissé.

Le conseil Municipal **DECIDE** de céder à Orange S.A. 51 m² issus de la parcelle cadastrée section AI n°87 (lot B1) et accorde les servitudes telles que présentées ci-après ; en contrepartie, la société Orange S.A. cède à la commune de Pézilla la Rivière 49m² issus de la parcelle cadastrée section AI n°88 (lot A2) ; **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette échange dont les frais seront à la charge de la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-, et **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet échange seront prévus au budget primitif 2019 de la Commune.

financière représentant 50 % de la dépense plafonnée à 3 000 € HT peut être apportée par le Conseil Départemental pour l'acquisition des collections.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 66.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de solliciter auprès Conseil Départemental 66 une aide financière d'un montant de 1 500 € pour l'acquisition des collections de la médiathèque et **APPROUVE** le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE L'ENCEINTE DE
LA CELLERA FACE AU PARVIS DE L'EGLISE PAROISSIALE
DES SAINTES-HOSTIES

Rapporteur : M. Guy PALOFFIS

M. Guy PALOFFIS rappelle à l'assemblée la consultation lancée selon une procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les travaux de mise en valeur des vestiges de l'enceinte de la Cellera face au parvis de l'église paroissiale des Saintes-Hosties de Pézilla-la-Rivière. L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP.

- Il rappelle que le marché se compose de 3 lots, avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et une tranche optionnelle :
- Lot 1 : Démolition (tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)
- Lot 2 : Voirie – Eclairage Public (PSE correspondant à la borne rétractable, tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)
- Lot 3 : Traitement de façades (tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)

Le coût estimatif des travaux s'élève à 115 139 € HT (Hors PSE), 128 139 € H.T (borne rétractable en PSE comprises) et 176 773 € HT (tranche optionnelle incluse).

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offre, et analyse des offres et négociation des lots n°1 et 2 par le BE2T, 440 Rue James WATT – TECNOSUD, Bâtiment Topaze – 66100 PERPIGNAN, maître d'œuvre, la CAO propose donc au conseil municipal de ne pas retenir la tranche optionnelle et d'attribuer les marchés comme désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Démolition : entreprise CAMAR, zone artisanale, 66510 SAINT-HIPPOLYTE pour un montant de **46 500 € HT**
- Lot 2 : Voirie – Eclairage Public : entreprise TP66, 79 route de Perpignan, 66380 PIA pour un montant de **39 996,57 € HT** (tranche ferme) et **11 568,63 € HT** (PSE)
- Lot 3 : Traitement de façades : entreprise PY, ZAC du Réart, 16 rue Gustave Eiffel, 66280 SALEILLES, pour un montant de **33 195,91 € HT**

Soit un montant total du marché de 131 065,20 € HT (157 278,24 € TTC).

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les marchés tels que précités ci-dessus ; le montant total HT s'élevant à **131 065,20 €**, soit **157 278,24 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe, Mme Catherine MIFFRE, à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTIONS – GRAND THEÂTRE DU LICEU
SPECTACLE « LES PÊCHEURS DE PERLES » DE GEORGES BIZET
DU 24 MAI 2019

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficie de la part du Grand théâtre du Liceu de Barcelone de tarifs préférentiels pour assister au spectacle « Les pêcheurs de perles » de Georges BIZET se déroulant le 24 mai 2019.

Il propose que le service culturel de la Commune de Pézilla la Rivière via la médiathèque Ramon LLULL s'occupe des inscriptions et des encaissements au vu d'un état nominatif. Les places seraient ensuite réglées par la Commune au Grand théâtre du Liceu de Barcelone au vu d'une facture correspondante aux montants encaissés.

Le Conseil municipal **APPROUVE** cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

DIA (information au conseil municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h25.